

Vous n'êtes pas d'accord avec une décision de l'administration. Vous avez écrit au tribunal pour la contester.

Votre demande doit être complétée.

Si l'administration a répondu à votre demande, vous devez envoyer au tribunal :

- **La décision que vous refusez.**

Si l'administration n'a pas répondu à votre demande, vous devez envoyer au tribunal :

- **L'accusé de réception de votre courrier** envoyé par la Poste ;
- Ou **la copie du mail de l'administration** disant qu'elle a bien reçu votre demande ;
- Ou **la copie d'écran de la messagerie** du site internet de l'administration disant qu'elle a bien reçu votre demande.

POUR REpondre A NOTRE COURRIER EN FONCTION DE VOTRE CAS :

 Si vous avez fait votre demande par Télérecours citoyens, continuez à nous envoyer vos documents comme cela.

 Si vous avez fait votre demande sur papier, vous avez deux solutions pour envoyer vos documents :

- **Par la Poste** : 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex
- En venant à **l'accueil du tribunal administratif de Grenoble**

 Si vous avez fait votre demande sur papier et qu'ensuite vous vous êtes inscrits sur Télérecours citoyens vous ne devez plus envoyer de documents papiers.